

## FA 22 Accès direct masseur-kinésithérapeute (MK)

Date: 13/11/2025

Référent de l'action Valerie Robbe Duchesnay

### Contexte

L'accès direct à la kinésithérapie est désormais autorisé pour les MK volontaires, formés et inscrits dans le dispositif. Plusieurs structures du territoire (MSP, centres de santé) permettent déjà cet accès, mais le dispositif reste non standardisé et méconnu des professionnels de santé comme des patients.

Ce manque de lisibilité freine son déploiement, alors qu'il permettrait de soulager les consultations médicales et de faciliter l'accès à la rééducation pour certains patients.

### Objectifs

Promouvoir le dispositif d'accès direct auprès des professionnels de santé et du grand public

Accompagner les kinésithérapeutes volontaires dans les démarches d'inscription au dispositif

Informers les médecins et autres professionnels sur les conditions de mise en œuvre et les modalités d'articulation

Améliorer la visibilité de l'offre existante sur le territoire



#### Professions ciblées

- Masseur-kinésithérapeute
- Professionnels de santé de 1er recours



#### Partenaires

- Conseil de l'ordre MK, URPS MK
- MSP et FMPS
- France asso



#### Freins

- Manque de temps et d'information des professionnels
- Crainte d'un défaut de coordination ou d'une confusion sur les indications
- Peu de valorisation financière pour certains actes sans prescription
- Logiciels métiers non compatible DMP
- Délai d'attente et manque de lisibilité des spécificités



#### Leviers

- Cadre réglementaire en place
- Intérêt des kinésithérapeutes déjà formés ou engagés
- Partenariat possible avec l'URPS MK et conseil de l'Ordre
- Bénéfique pour les patients en attente de soins et sans médecin traitant
- Bénéfique pour les médecins surchargés

### Actions

- Identifier les MK déjà engagés ou souhaitant s'inscrire dans le dispositif
- Organiser, en lien avec l'URPS MK, des réunions d'information à destination des MK, médecins et autres professionnels de santé
- Élaborer un support de communication pour informer les patients (flyer, affiche, site, web)
- Intégrer l'accès direct sur l'annuaire ressource du territoire
- Valoriser le dispositif sur les canaux CPTS (site, réseaux, newsletter...)
- Suivre le nombre de professionnels engagés et les retours d'usage

#### Indicateurs de moyen et de résultat

1ère année	composition groupe de travail GT, nombre de réunions GT	nbr de MK en accès direct
2ème année	nbr de réunions d'information, nbre de professionnels contactés/informés, nbre de supports utilisés	nbr de MK en accès direct
3ème année	retour de satisfaction des professionnels	nbr de MK en accès direct